



**Arrêté réglementant la circulation et le stationnement de
la « VC n° 1 de Marnhac »
à l'occasion du 39^{ème} rallye de Saint-Geniez les 04 et 05 juin 2022**

Le Maire de SAINT-GENIEZ-D'OLT,

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU le code de la route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R.411-8, R.411-29 et R.411-30 ;

VU le code des collectivités territoriales et notamment son article L.3221-4 ;

VU l'arrêté du 05 novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 06 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU la demande présentée par l'Ecurie des Marmots ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation pendant le déroulement des épreuves chronométrées du 39^{ème} Rallye Régional de SAINT-GENIEZ-D'OLT.

ARRÊTE

Article 1 :

La circulation et le stationnement des véhicules non concernés par cette épreuve sont interdits le **samedi 04 juin 2022 entre 14 h 00 et 22 h 00** et **dimanche 05 juin 2022 entre 07 h 00 et 18 h 00**

- La VC n° 1 de Marnhac depuis le stand de tir jusqu'à la limite de la commune de SAINT-GENIEZ-D'OLT.

Article 2 :

La signalisation réglementaire sera mise en place par l'organisateur du Rallye de SAINT-GENIEZ-D'OLT. Elle sera enlevée dans les mêmes conditions dès la fin de la manifestation.

Article 3 :

Le Garde-champêtre et la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Centre de Secours de SAINT-GENIEZ-D'OLT et sera notifiée à l'Ecurie des Marmots.

Fait à SAINT-GENIEZ-D'OLT, le 24 mai 2022.

Marc BORIES
Maire de SAINT-GENIEZ-D'OLT

